

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de
défense et de protection
civile

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.68.85
☎ : 04.34.09.05.94
✉ : Cathy.Comes
@pyrenees-
orientales.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le 18 septembre 2014

La préfète des Pyrénées-Orientales

à

**Mesdames et Messieurs les maires du
département des Pyrénées-Orientales
En communication à :**

- **Mme et M. les sous-préfets de Prades et Céret**
- **M. le directeur départemental des territoires et de la mer**
- **M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours**
- **M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé**

OBJET : Information du public sur les risques liés à une inondation

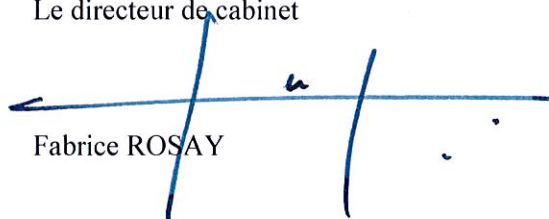
P.J. : Une affichette

Durant l'automne, les précipitations peuvent être abondantes et/ou intenses, ce qui peut conduire à des débordements de cours d'eau. Dans le département des Pyrénées-Orientales, la plupart des communes peuvent être confrontées à ce type de risque, soit parce qu'elles sont situées dans un bassin versant d'une rivière ou d'un fleuve côtier, soit parce qu'il existe des torrents ou des « agouilles » sur leur territoire.

L'institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES) a réalisé un support d'information rappelant les conseils de comportement à adopter d'une part, en cas d'inondation et, d'autre part, après l'inondation. Cette affichette, dont je vous adresse ci-joint un exemplaire, vise à alerter les sinistrés sur les risques sanitaires liés à un tel événement et à accompagner ensuite le retour chez eux.

S'agissant par ailleurs de l'information des élus, j'ajoute que le centre européen de prévention du risque inondation (CEPRI) publie des documents qui définissent notamment le rôle des maires face aux risques naturels majeurs. La liste des brochures est consultable sur le site : www.cepri.fr

Pour la préfète, et par délégation
Le directeur de cabinet



Fabrice ROSAY



Adresse Postale :
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇨ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

Téléphone :
04.68.51.66.66

⇨ COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

En cas d'inondation



Limiter les accidents chez soi (électrocution, pollution, explosion)

Adopter les bons comportements



Si l'eau monte, je coupe sans attendre le gaz, le chauffage et l'électricité.



Je n'utilise surtout pas d'équipements électriques : ascenseurs, portes automatiques...



Je ferme les poubelles et je les mets dans un placard pour éviter qu'elles ne flottent.



Je mets les produits toxiques en hauteur.



Les animaux et notamment les rongeurs (rats, souris, etc.) fuient l'eau. Je ne les touche pas.

Éviter noyade et contusions

Ne pas sortir et suivre les consignes des secours



Je ne sors pas. Je suis plus en sécurité à l'abri. Je m'installe en hauteur et n'évacue les lieux qu'en cas de grand danger...



...les secours sauront plus facilement où me trouver. J'attends qu'ils viennent me chercher.



Je ne vais pas chercher mes enfants à l'école ou à la crèche. Ils seront les premiers pris en charge par les secours.



Je ne prends pas ma voiture. Ce n'est pas un abri.



Je ne retourne jamais chercher quelque chose dans un lieu inondé.

Faire face à l'isolement

Garder avec soi le matériel nécessaire



Réserve d'eau et d'aliments, de lait pour les nourrissons.



Vêtements chauds et couvertures.



Radio avec des piles chargées, lampe de poche et téléphone portable.



Médicaments, ordonnances et carnets de santé.



Papiers importants, photos, doudous des enfants.



Je m'informe et je respecte les consignes des secours en écoutant régulièrement Radio France.



Je n'appelle les secours qu'en cas de réel danger, afin de laisser les lignes libres pour les personnes en grand danger. Pompiers : 18 - Samu : 15

Après



l'inondation



Accidents



Je fais appel à des professionnels avant de rebrancher mon installation électrique et mon chauffage.



Je ne branche pas les appareils électriques s'ils sont mouillés et je n'utilise pas un chauffage d'appoint en continu.



Choc psychologique



Mon médecin peut m'aider, je n'hésite pas à l'appeler pour moi ou pour mes proches.



Maison insalubre



J'enlève des murs, des sols et des objets le maximum d'eau et de boue. Je n'oublie pas de mettre des gants et des bottes.



Puis je nettoie avec une brosse les objets, les aérations, les murs et les sols à l'eau et au détergent.



Enfin je désinfecte à l'eau de javel (un verre d'eau de javel pour un seau de 10 litres). Je laisse agir 30 minutes avant de rincer.



J'aère souvent et je chauffe très doucement pendant plusieurs jours pour faire sécher ma maison.



Si certains murs ou sols restent imbibés d'eau (laine de verre, laine de roche, placoplâtre, parquet flottant), j'appelle rapidement mon assurance et les professionnels qui pourront m'aider.



Intoxication



Je jette les aliments qui sont restés dans l'eau ou dans un réfrigérateur/congélateur hors-service.



Avant de boire l'eau, je m'assure auprès de ma mairie qu'elle est potable.



Si j'ai un puits, l'eau n'est pas potable. Je me renseigne auprès de ma mairie avant de le remettre en service.



J'attends la mise hors d'eau de la fosse septique avant de la faire fonctionner.



Je mets les animaux morts dans des sacs en plastique et je les éloigne de mon domicile. Je prévient ma mairie.



Je m'informe auprès de ma mairie pour connaître la marche à suivre de retour à la maison et pour faire une déclaration de catastrophe naturelle. Je contacte mon assureur sans tarder.